

Code Postal : 44160

Téléphone 02 40 01 10 22



Arrêté portant adoption du Plan communal de sauvegarde

Le Maire de la Commune de Sainte-Reine-De-Bretagne, (Loire-Atlantique),

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à plusieurs risques tels que : inondations, transports de matières dangereuses, canicules, tempêtes, sismiques de niveau 3,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Sainte Reine de Bretagne est établi à compter du 1^{er} janvier 2023. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

- Article 4 :** Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Loire Atlantique ;
 - Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie Départemental,
 - Monsieur le Président de la Communauté de communes de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Sainte Reine de Bretagne, le 16 janvier 2023

Le Maire,

Michel PERRAIS

